

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisations environnementales et aux trois demandes de permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange

1. Références

- Décision de désignation du commissaire enquêteur N° E220000093/67 du 22 avril 2022.
- L'arrêté préfectoral N° 2022 - 191 en date du 20 septembre 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique
- L'arrêté préfectoral N° 2022 - 241 en date du 24 novembre 2022 prolongeant l'enquête publique
- Articles L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- Articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Demandes d'autorisation environnementale de la société AREFIM GE en date du 22 avril 2021, complétés le 3 décembre 2021 et le 4 février 2022.

2. Procédure, publicité et information du public

Les mesures d'information du public mises en œuvre ont été très satisfaisantes. Elles répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et sont conformes aux dispositions en vigueur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités a été publié par les soins du Préfet de la Moselle dans les journaux habilités à publier les annonces légales les 7 et 25 octobre pour « Les Affiches d'Alsace et Lorraine » et les 4 et 26 octobre pour « Le Républicain Lorrain » ainsi que le 25 novembre dans les deux journaux concernant l'avis de prolongation de l'enquête.

Les affiches concernant l'avis d'enquête publique ont été apposées dans les communes de Hagondange, Talange, Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz ainsi que sur quatre panneaux placés sur les deux sites concernés par l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Moselle. Le dossier était également consultable sur un poste informatique à la préfecture de Moselle.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates suivantes

Au Centre socio-culturel à Hagondange

- mardi 25 octobre 2022 de 9h30 à 12h
- jeudi 10 novembre 2022 de 14h à 16h30
- vendredi 25 novembre 2022 de 9h30 à 12h

A la mairie de Talange

- mardi 25 octobre 2022 de 14h à 16h30
- jeudi 10 novembre 2022 de 9h30 à 12h
- vendredi 9 décembre 2022 de 10h à 12h

☞ La forme et la procédure de l'enquête, la législation et la réglementation en vigueur ont été respectées.

3. Participation du public

Deux personnes se sont présentées afin d'obtenir des informations générales concernant le dossier. A noter que la commune de Hagondange a émis un avis favorable au projet, les autres communes concernées par le rayon d'affichage à savoir Maizières-lès-Metz et Talange, ainsi que la Communauté de Commune Rives de Moselle, n'ont pas donné d'avis.

Monsieur MULLER, maire de Marange-Silvange m'a remis un mémoire le 9 décembre.

4. Observations du public

⇒ La commune de Marange-Silvange a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la Société AREFIM GE. L'avis est motivé par :

- « l'existence des dangers tant pour l'environnement que pour la santé
- l'impact sur les habitants de Marange-Silvange, en particulier les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et sur les habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la zone,
- la non prise en compte des effets et impacts cumulés de l'ensemble des projets et de l'existant sur la zone,
- les contrôles sur les rejets aqueux ne sont pas assez fréquents et les transports multimodales ne sont pas suffisamment étudiés. ».

⇒ Monsieur MULLER soulève d'autre part la question de la sécurisation des piétons ainsi que des modalités d'accès au site.

« Selon l'étude, « Il est envisagé un trafic journalier de 400 poids lourds (site A = 275 poids lourds, site B = 125 poids lourds) et 440 véhicules légers (site A = 235, site B = 205) », soit un trafic entrée et sortie de 800 poids lourds et 880 véhicules légers par jour. Il ne s'agit là que du trafic induit par le projet auquel il convient d'ajouter le trafic endogène actuel de la zone. Notons que les confrontations d'usage sont multiples : poids lourds en livraison, personnel et clients des entreprises implantées sur la zone, caravane des gens du voyage, piétons et cyclistes utilisateurs de la voie verte, éventuels visiteurs de la zone belvédère qui croisent l'unique voirie d'accès à la zone dans des conditions de proximité et de sécurité désastreuse... Nous sommes à plusieurs reprises passés près du pire conduisant le Maire de Marange-Silvange à dégager sa responsabilité en cas d'accident (courrier du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle et plan de la piste cyclable, ci-annexés).

L'unique accès au site (entrée située sur le ban de la commune de Marange-Silvange) n'est pas dimensionné, ni même sécurisé pour un tel trafic. Il n'est fait état nulle part d'un plan de circulation interne à la zone malgré le transit de matière dangereuse.

Il est inadmissible de vouloir développer un projet sans avoir au préalable posé en sécurité les conditions d'accessibilité et de circulation de celui-ci. ».

⇒ Il relève, concernant la nature du projet « *L'implantation d'un pôle logistique et de services associés « METAL PARK » est concomitante à la création par le même aménageur d'un laboratoire de recherche sur le traitement de l'amiante appelé à connaître des développements dont la nature et l'importance ne sont jamais évoquées. Ces structures viennent compléter les installations d'EG LOG. Cette usine de tri et de recyclage de déchets du BTP a déjà fait l'objet d'un grave incendie à la fin du mois d'octobre 2022 (article du Républicain Lorrain, ci-annexé).*

La création de deux entrepôts de stockage de 128.520 m2 sur une surface de 239.111 m2 contribuera à entreposer 126.000 tonnes de marchandises combustibles. Le pétitionnaire a réalisé une étude d'impact prenant en compte les deux projets de bâtiments qui font l'objet d'un avis commun de l'Autorité Environnementale. Cependant, le cumul de ces projets dont on ne mesure jamais l'impact additionnel porte incontestablement un risque environnemental majeur aggravé par la grande proximité de l'ensemble des unités. »

Pièces jointes

Courrier du 8 décembre et annexes reçus lors de la permanence le 9 décembre 2022.

Fait à Longeville-lès-St Avold le 12 décembre 2022

Le commissaire enquêteur
Marie Elisabeth BECKER

